

## Jean-Baptiste André Godin à Eugène Pouillet, 29 juin 1882

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (22)

Collation2 p. (342r, 343v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Eugène Pouillet, 29 juin 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50746>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 juin 1882](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Pouillet, Eugène \(1835-1905\)](#)  
Lieu de destination 10, rue de l'Université, Paris  
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. Godin explique à Pouillet que les juges ont des préventions contre lui et qu'il est depuis longtemps condamné à se laisser piller par ses contrefacteurs. Il lui confirme sa volonté de se pourvoir en cassation.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

## Mots-clés

[Contrefaçon, Procédure \(droit\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

---

Grise 27 Juin 1888.

Cher Monsieur,

Je vous avais écrit beau-  
coup plus tôt si je n'avais  
attendu, pour le faire,  
d'avoir connaissance de  
l'arrêt de la Cour  
d'Appel. Je désirais  
d'autant plus vous écrire  
qu'après l'audience.

M. Cissé, qui m'avait  
informé que vous vous  
étiez parfaitement acquit-  
té de ma défense.

M. Bittel, avocat.

Mais quelque talent  
que on approuve sans faire  
de mes intérêts, on échoue  
devant les présentations de  
la Cour; nous en avons  
maintenant l'expérience.  
Aussi cela me condamne-  
t-il, depuis longtemps,  
à me laisser griller sans  
rien dire, par mes contre-  
facteurs.

Fatigué d'attendre la  
communication du dit  
arrêt, j'ai réclamé et  
l'ai reçu il y a quelques

jours suivants, je  
peux de ces constances  
que j'aurai fait usage  
à mes conseils que  
j'étais averti, alors  
que je ne l'étais pas.  
Vous irez donc en  
cessation, puisque  
vous croirez que il y a  
quelque chance de  
succès.

Veuillez agréer, cher  
Monseigneur, l'estimation de  
mes sentiments dévoués.

Salut.